

poserait sans doute des amendements de son cru s'il n'est pas disposé à en accepter d'autres, afin que tous les membres de notre société soient traités également. Bien sûr, il n'est pas exagéré de demander, à l'heure actuelle, qu'on tienne compte des 510,000 personnes que ce bill mettrait en cause. Elles ont été incluses dans d'autres genres de règlements, qui s'appliquaient à des milliers de personnes. Il n'y a pas de raison pour qu'elles ne puissent profiter des avantages établis dans ce bill.

J'en suis certain, on fera encore des remarques sur le sujet, car les pauvres au Canada se comptent par millions. Dans d'autres pays, on réussit à planifier l'économie, tandis qu'ici, tout en disposant des conditions requises, nous n'avons pas encore réussi à planifier la nôtre. Si nous le faisons, la répartition des richesses et des revenus chez nous pourrait tenir compte des gens qui ont joué un rôle important dans l'édification de notre pays.

**M. A. C. Cadieu (Meadow Lake):** Monsieur l'Orateur, j'estime de mon devoir d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture car nombre de mes électeurs, qui vivent des temps très difficiles, savent que cette mesure les affectera. Le bill à l'étude est une mesure bizarre qui reflète bien l'ineptie du Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada. Ce Livre blanc prétend que le gouvernement est décidé à combattre la pauvreté. Si c'est vrai, ce bill est une arme bien peu efficace et la pauvreté n'est pas près de régresser.

Il faut que nous disions bien clairement que les prestations doivent être totalement indexées sur le coût de la vie, que les bénéficiaires reçoivent ou non le supplément de revenu garanti. Cet ajustement doit être conforme à l'indice annuel du coût de la vie. Nous disposons actuellement des sommes nécessaires. Pendant plusieurs années, la Caisse a régulièrement enregistré de larges excédents et, à la fin de l'année financière 1969-1970, le solde s'élevait à près de 725 millions de dollars. Pour la majorité de ceux qui vivent de l'assistance sociale, le programme actuel ne les encourage pas vraiment à travailler et à être indépendants.

J'aimerais faire quelques remarques sur l'article 7. La date de remboursement devrait être spécifiée à l'alinéa a) de l'article 7. En ce qui concerne l'alinéa b) de cet article, le remboursement des paiements excédentaires par suite d'erreurs d'administration pourrait provoquer de grandes difficultés aux bénéficiaires. Un amendement pourrait prévoir que les paiements excédentaires attribuables à une erreur d'administration pourraient au moins être partiellement assumés par l'administration. Les erreurs d'administration ne devraient pas être à la charge du bénéficiaire.

L'article 8 donne au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer le mois pendant lequel un requérant ou son épouse a quitté son emploi, a poursuivi son activité ou a subi une perte ou une réduction de pension privée. Ces questions ne devraient pas faire l'objet de règlements mais devraient au moins être déterminées par un tiers, qu'il s'agisse d'un conseil ou d'un tribunal administratif mais non par le gouverneur en conseil.

J'aimerais renvoyer les députés à l'étude sur les instruments statutaires. La critique de ses pouvoirs et l'utilisation qu'en fait le gouverneur en conseil valent pour le cas présent.

En octobre 1970, 1,704,068 personnes touchaient des pensions de vieillesse. Le montant uniforme de la pension est actuellement de \$79.58 par mois. L'augmentation proposée est de 42c. par mois. En 1968, le minimum vital pour un célibataire était de \$1,800 et de \$3,000 pour un couple marié. Plus de 50 p. 100 des Canadiens de 65 ans ou plus ne touchent même pas le minimum vital. Le supplément de revenu garanti actuel s'élève à \$25.75 par semaine. Par ce bill, le supplément de revenu garanti sera porté à \$95 par mois pour les couples mariés et à \$55 pour les célibataires.

• (5.10 p.m.)

Les modifications à la pension de vieillesse entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1971, et celles au supplément de revenu garanti, le 1<sup>er</sup> avril 1971. Les taux de transition applicables au supplément de revenu garanti seraient les suivants: entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 1971, le supplément de revenu garanti se chiffrerait à \$33.61 par mois pour une personne seule et à \$67.22 pour un couple. Ce sont les montants qui auraient été versés aux allocataires du supplément de revenu garanti en janvier grâce à la hausse normale prévue par la loi actuelle. Les suppléments de revenu pourraient aider les pensionnés économiquement faibles qui devront subir la hausse des prix au cours des mois d'hiver.

Sur le front économique, il semble qu'on livre la lutte à l'inflation selon le principe de victoire à tout prix, et ce sont les allocataires de la pension de vieillesse qui en sont les victimes. Ils rentrent dans une catégorie spéciale de notre régime, et indiscutablement ils subissent les effets de l'inflation. Avec le chômage qui augmente sans cesse partout au Canada, il n'y a pratiquement aucun espoir pour un pensionné valide d'essayer d'augmenter son maigre revenu. Cela devient plus grave pendant les mois d'hiver, et l'on devrait prendre des mesures pour aider le vieillard qui vit tout juste au seuil de la pauvreté à faire face aux dépenses accrues des mois d'hiver. Les augmentations qu'on va mettre en application serviront tout juste à leur permettre de rattraper la période de gel des augmentations à 2 p. 100 par an, alors que le coût de la vie augmentait de plus du double.

Notre pays n'est sûrement pas assez pauvre, les temps ne sont sûrement pas assez durs pour nous obliger à pénaliser encore nos citoyens âgés afin de combattre l'inflation. Une telle façon de procéder devrait sûrement répugner à un gouvernement qui prétend nous faire déboucher sur une ère de grandeur. Notre pays connaît un chômage massif. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse ou d'une pension de guerre se trouvent parmi les sans-travail. Compte tenu des présentes recommandations, rien ne les encourage à chercher à s'aider eux-mêmes. Je connais de nombreux couples âgés dont l'un des conjoints touche une pension tandis que l'autre ne parvient pas à trouver du travail, et la fierté les empêche de plaider leur cause. De peine et de misère, ils cherchent à subvenir à leurs besoins à l'aide d'une seule pension. Je connais de nombreux couples qui touchent la pension et qui cherchent à exploiter une petite ferme dans des régions où même des fermes bien équipées font face à des difficultés dans les conditions actuelles. Dans bien des cas, ces gens ne touchent aucun supplément. Ils ne reçoivent que \$79.58 par mois.